

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MONTMAGNY  
Val d'Oise  
Canton de Deuil-La Barre



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

### COMPTE-RENDU

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 24 novembre 2016, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,  
François ROSE, Fabienne PINEL (à partir de 21h10), Luc-Éric KRIEF, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Adjointes au Maire,  
Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, Audrey FIGUEIREDO, conseillers municipaux délégués,  
Jacqueline TRIVEILLOT, Bernard MASSOT, Yvette JEFFROY, Carole VINCENT, Karine FARGES, Samia BOUYAHMED, Mylène FORELLI, Franck CAPMARTY, conseillers municipaux.

#### Etaient absents et représentés :

Karima DJERRAR, Adjointe au Maire, représentée par François ROSE.  
Bakhta MAÏCHE, Adjointe au Maire, représentée par Patrick FLOQUET.  
Régine PINERA, conseillère municipale, représentée par Mireille BENATTAR.  
Marie-Noëlle CHARTIER, conseillère municipale déléguée représentée par Fabienne PINEL.  
Jan-Michaël KRIEF, conseiller municipal délégué, représenté par Luc-Éric KRIEF.  
Nadège ABDELKADER, conseillère municipale, représentée par Franck CAPMARTY.

#### Etaient absents :

Fabienne PINEL (jusqu'à 21h10). Adjointe au Maire.  
Aline CONSTANTIN, Aaron ATTIAS, René TAÏEB, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	<b>33</b>
Nombre de présents :	<b>19 (jusqu'à la question n°3) puis 20</b>
Nombre de pouvoirs :	<b>06</b>
Nombre de votants :	<b>25 (jusqu'à la question n°3) puis 26</b>

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Bernard MASSOT est nommé, Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016, présenté par **Patrick FLOQUET**, est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**François ROSE** fait deux remarques :

- Il faut préciser au dernier paragraphe de la page 5 qu'il s'agit bien de la Ville d'Enghien-Les-Bains dont on parlait.
- En fin de séance, lors de la question orale de Franck CAPMARTY concernant la chapelle, « c'est moi qui ait répondu et non Patrick FLOQUET, même si on parle de la même voix ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016.

**2. BUDGET PRIMITIF 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

**Patrick FLOQUET** rappelle que la première décision modificative du budget communal date du 29 septembre 2016.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice, **Jean-François BELLEC** propose d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

**Section d'Investissement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
020	Dépenses Imprévues	020	Dépenses Imprévues	01	-27 744.73
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	251	27 744.73
					0.00

**Jean-François BELLEC** précise que ces écritures correspondent au remplacement d'un lave-vaisselle du service de la restauration scolaire.

**Section de Fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
022	Dépenses Imprévues	022	Dépenses Imprévues	01	-9 970.67
67	Charges Exceptionnelles	6718	Autre charges exceptionnelles sur opérations de Gestion	020	105.50
65	Autres Charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	020	859.11
65	Autres Charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	020	9 006.06
011	Charge à caractère général	6042	Prestation de services	422	-8 000.00
011	Charge à caractère général	6247	Transports Collectifs	422	8 000.00
					0.00

**Jean-François BELLEC** précise que le montant des créances admises en non-valeur correspond, pour la période de 2009 à 2013, à des personnes disparues et/ou à des requêtes pour mise en recouvrement en-dessous du seuil comptable par le Trésorier. En ce qui concerne les créances éteintes, il s'agit, pour la période de 2008 à 2015, de personnes en surendettement qui ont vu l'effacement de leur dette par les tribunaux de Pontoise ou de Bobigny.

**Patrick FLOQUET** indique que depuis 4 à 5 ans il n'y a pas eu d'état annuel des admissions en non-valeur, le Comptable du Trésor procédant par groupement. Il souhaiterait que ces créances puissent être présentées régulièrement et rattachées aux exercices budgétaires concernés.

**Jean-François BELLEC** indique que les crédits nécessaires aux transports collectifs en bus sont liés aux activités du service jeunesse à qui il est fortement recommandé de privilégier l'usage des transports en commun dont le coût est moindre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2016 comme mentionnée.**

### **3. ADMISSIONS EN NON VALEUR.**

**Fabienne PINEL** est arrivée à 21H10 pendant l'exposé de la question et n'a pas pu participer au vote ainsi que pour son mandant Marie-Noëlle CHARTIER.

Comme examiné à la question précédente, **Jean-François BELLEC** informe qu'il a reçu du Comptable du Trésor un état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer pour une somme totale de 9 865,17 € et propose d'admettre en non-valeur les taxes et les produits énumérés qui sont afférents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'admettre en non-valeur les taxes et produits énumérés pour un montant de 9 865,17 € au budget primitif 2016,
- d'inscrire la présente dépense à la section de fonctionnement - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, tout document concernant ce dossier.

### **4. BUDGET PRIMITIF 2017 : OUVERTURE DES CREDITS.**

**Jean-François BELLEC** rappelle que jusqu'à l'approbation du budget primitif, M. le Maire peut sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2017, les montants des crédits suivants :

#### **Section d'investissement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE DU CHAPITRE</b>	<b>BP 2016</b>	<b>OUVERTURE DES CREDITS 2017</b>
20	Immobilisations incorporelles	241 630,00 €	60 407,00 €
204	Subventions d'équipement versées	708 960,00 €	177 240,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 325 715,00 €	581 428,00 €

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BP 2016	OUVERTURE DES CREDITS 2017
23	Immobilisations en cours	2 022 000,00 €	505 500,00 €
<b>TOTAL</b>		5 298 305,00 €	1 324 575,00 €

- de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2017 lors de son approbation,
- d'autoriser et de donner pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. BUDGET PRIMITIF 2017 : ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

Jean-François BELLEC rappelle qu'afin de permettre le fonctionnement des établissements publics et de plusieurs associations de la commune jusqu'à l'approbation du budget primitif 2017, M. le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, procéder au versement d'acomptes mensuels d'une subvention de fonctionnement dans la limite du douzième des crédits ouverts en 2016, hors subventions exceptionnelles.

Franck CAPMARTY constate l'absence d'acomptes pour le Centre Culturel et Montmagny Sports.

Patrick FLOQUET répond que la commune n'a pas reçu les dossiers de demande de subvention dans les délais impartis ni les conventions d'objectifs. Il ne connaît pas le point de blocage pour le Centre Culturel ART'M dont il a eu connaissance du mécontentement de la Présidente suite à la fermeture pour travaux de l'ex chapelle qui sert notamment aux expositions. Quant à Montmagny Sports, les membres du Bureau ont démissionné et personne ne s'est présenté lors de l'assemblée générale. Les sections sportives sont donc amenées à être indépendantes, à se constituer en association et pourront bénéficier à ce titre d'une subvention communale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2017, les montants des crédits suivants :

### Section de Fonctionnement - Chapitre 65

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE 2016	ACOMPTE MENSUEL 2017
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	176 873,71 €	14 739,00 €
Caisse des Ecoles (CDE)	179 716,74 €	14 976,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS)	64 000,00 €	5 333,00 €

- de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2017 lors de son approbation,
- d'autoriser et de donner pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ D'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE 34 LOGEMENTS PLAI - 3 RUE GALLIENI.

François ROSE précise que la société Résidences Sociales est une filiale d'Immobilière 3F et qu'il y a peu de changement dans les conditions de la garantie communale d'emprunt. Le taux du Livret A est passé de 1 % à 0,75 %.

François ROSE rappelle que par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a accordé une garantie de prêt concernant l'opération de construction d'une maison relais de 34 logements collectifs au 3 rue Gallieni. Cependant les caractéristiques du prêt ont été modifiées et il convient de les approuver. Il précise que l'opération bénéficie d'un agrément de l'Etat, ce qui permettra à Résidences Sociales de France (RSF) de mobiliser les prêts locatifs PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Les nouvelles caractéristiques des deux Prêts sont les suivantes :

Offre Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)		
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5155407	5155406
Montant de la Ligne du Prêt	1 207 000 €	386 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %
TEG	0,55 %	0,55 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

TEG : Taux effectif Global (taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt).

DL : Double révisabilité Limitée (Pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index sans pouvoir être inférieur à son taux plancher).

En contrepartie de la garantie, la commune aura une réservation de 7 logements :

- 4 T1 PLAI : n° 102, n° 108, n° 109, n° 208,

- 3 T1' PLAI : n° 115, n° 203, n° 215.

**Patrick FLOQUET et François ROSE** rappellent que le Conseil Municipal délibère deux fois. La première fois sur le principe d'accorder la garantie communale et la seconde sur les conditions définitives d'attribution.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'accorder la garantie communale d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 593 000 €, soit 1 207 000 € pour le PLAI et de 386 000 € pour le PLAI foncier, souscrit par Résidences Sociales de France (RSF) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt N° 53922 constitué de 2 lignes de prêt pour l'opération de construction d'une maison relais,
- précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- accepte que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les écritures administratives et comptables relatives à ce dossier.

## **7. GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F - REHABILITATION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX - 1-5 RUE DE LA JONCTION.**

**François ROSE** indique que dans le cadre de la rénovation urbaine du Centre-ville, le bailleur social Immobilière 3F a effectué des travaux de réhabilitation de 26 logements situés 1-5 rue de la Jonction pour lesquels il sollicite une garantie d'emprunt. Il propose donc d'accorder à celui-ci une garantie communale pour un emprunt, constitué de deux lignes de prêt, d'un montant maximal de 649 000 €.

Les caractéristiques des deux Prêts PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation) sont les suivantes :

<b>Offre Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)</b>		
Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5140585	51400584
Montant de la Ligne du Prêt	312 000 €	337 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	0,3 %	1,35 %
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,45 %	- 0,6 %
Taux d'intérêt	0,3 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

TEG : Taux effectif Global (taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt).

DL : Double Révisabilité (Pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index).

En contrepartie des subventions octroyées à Immobilière 3F, la commune de Montmagny a déjà bénéficié de certaines réservations de logements (prolongation de 20 ans pour 8 logements).

Compte tenu de la garantie accordée par la commune et de l'absence de logements supplémentaires, **Franck CAPMARTY** considère que l'effort est faible.

**François ROSE** précise que cela permet la prolongation d'une réservation sur 20 ans des 8 logements qui arrive à échéance dans les deux ans.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'accorder la garantie communale d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 649 000 €, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt N° 49210 constitué de 2 lignes de prêt pour l'opération parc social public, réhabilitation de 26 logements situés 1 à 5 rue de la Jonction, à savoir une Ligne de Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM Eco-prêt) d'un montant de 312 000 € et d'une Ligne de Prêt Amélioration/Réhabilitation d'un montant de 337 000 €,**

- précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- accepte que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les écritures administratives et comptables relatives à ce dossier.

## **8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS (A.E.V.) DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ENTRETIEN DE LA BUTTE PINSON.**

François ROSE rappelle que la Commune de Montmagny est favorable à la mise en valeur du patrimoine naturel de la Butte Pinson et qu'elle est partenaire de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France qui est chargée de l'aménagement et de l'entretien des lieux. Conformément à sa délibération du 11 juillet 1978, le Conseil Régional subordonne les acquisitions foncières de l'A.E.V. à la prise en charge des frais de fonctionnement par les collectivités territoriales concernées. Par délibérations du Conseil Municipal en date des 31 mai 1985 et 25 juin 1998, la commune a accepté de prendre en charge jusqu'à 50 % des dépenses d'entretien et de fonctionnement.

François ROSE propose d'autoriser M. le Maire, pour l'exercice 2016, à passer une convention, d'une durée d'un an, avec l'Agence des Espaces Verts qui définit les modalités de surveillance et d'entretien des 53 hectares régionaux inclus dans l'espace naturel régional de la Butte Pinson et qui fixe à 41 000 € la participation annuelle communale.

François ROSE indique le montant des dernières participations de Montmagny concernant l'entretien et le gardiennage par une brigade équestre de cet espace public : 40 587 € en 2014, 41 000 € en 2015 et 41 000 € en 2016.

Le parc régional concernant plusieurs collectivités, Franck CAPMARTY demande quelle est la répartition financière entre celles-ci.

François ROSE répond que les quatre communes participent aux dépenses d'entretien en fonction de la superficie qui les concerne, via leur budget pour celles du Val d'Oise (Groslay 10 ha et Montmagny 53 ha) et via le Conseil Départemental pour celles de la Seine Saint Denis (Villetaneuse 21 ha et Pierrefitte 1,5 ha). La commune de Montmagny paie la plus grande part car l'entretien correspond à 53 hectares sur un périmètre total d'intervention foncière de 85,5 hectares.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la convention de partenariat relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la Butte Pinson, pour l'année 2016, avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France pour un montant annuel de 41 000 euros,
- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention, à prélever au budget communal les crédits afférents et à procéder à toutes les écritures administratives et comptables relatives à ce dossier.

## 9. RÉHABILITATION DE L'EX CHAPELLE SITUÉE DANS L'ANCIEN SÉMINAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.

François ROSE rappelle que dans le cadre du guide des aides départementales à l'investissement, M. le Maire informe que l'opération que la commune souhaite engager pour la réhabilitation de l'ex chapelle dans l'ancien séminaire serait éligible à une subvention qu'il convient de solliciter.

Compte tenu, de la notification au titre de la DETR 2016 du 24 juin 2016 d'un montant de 70 000,00 euros pour un montant de travaux plafonné 350 000,00 euros HT, soit un taux de subvention de 20 %, le plan de financement prévisionnel se présenterait comme suit :

Désignation de l'opération	Coût total Estimation	DETR 2016 Notification du 24/06/2016 Montant des travaux plafonné à 350 000 € HT		FCTVA	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 95 Taux de base 20 % + 1%		Part restant à la charge de la commune
		HT En euros	Taux		Montant En euros	Taux 16,404 %	
Réhabilitation de la « Chapelle du séminaire »	500 000,00	20 %	70 000,00	98 424,00 €	21 %	105 000,00	326 576,00 €

Franck CAPMARTY demande à quel moment sont prévus les travaux et si le cahier des charges a été établi.

François ROSE précise que le cahier des charges n'a pas encore été établi.

Patrick FLOQUET indique que la commune doit attendre la notification des subventions avant de pouvoir entreprendre les travaux qui devraient débiter l'été prochain après l'appel à candidatures et l'examen des offres des entreprises par les membres de la commission d'appel d'offres dont fait partie Franck CAPMARTY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux de 21 % auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise selon le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier, ainsi que de lancer et de signer toutes les pièces relatives aux marchés publics d'études et de travaux.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à inscrire au budget communal les dépenses et recettes correspondantes.

## 10. CONVENTION DE PRÊT D'UNE CAMÉRA NOMADE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE (CAPV).

Albert BLONDEL précise que le système de vidéo protection de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) comporte à ce jour 124 caméras dont les images sont traitées par les opérateurs du centre de supervision urbain (CSU).

Des caméras nomades ont été acquises par la CAPV qui conserve la responsabilité de leur utilisation en liaison avec le CSU, pour répondre aux besoins ponctuels des communes.

La Commune de Montmagny souhaite que la CAPV installe sur son territoire une caméra nomade pour répondre au mieux aux problèmes de faits délictueux constatés dans le secteur déterminé entre la rue Guynemer, la rue de la Gare, la rue Jean Mermoz et la rue des Lévriers.

Un agrément préfectoral a été obtenu le 17 mai 2016.

**Albert BLONDEL** propose donc de passer une convention de prêt d'une caméra nomade pour une durée de six mois, à compter de la signature de la convention, reconductible pour une période de six mois. En contrepartie, la commune s'acquittera d'une redevance mensuelle de 900 €.

**Franck CAPMARTY** pense que les caméras n'ont jamais prévenu la délinquance depuis leur installation. Certainement, elles peuvent permettre de voir les faits après coup mais difficilement les visages pour une reconnaissance opposable. Il est notoire que les délinquants ne viennent pas faire leurs exactions sous les yeux de celles-ci. Le coût très important de la charte de l'installation et de la surveillance ne se justifie pas au regard des résultats.

**Patrick FLOQUET** ne partage pas cet avis car disposant des rapports de lecture des caméras il constate qu'il y a de très bons résultats même s'il admet que parfois cela déplace le problème. Force est de constater que lorsqu'il y a une caméra, il y a beaucoup moins de faits de délinquance.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :**

- approuve la convention de prêt d'une caméra nomade avec la CAPV selon les modalités susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer avec la CAPV, la convention relative au prêt d'une caméra nomade entre la rue Guynemer, la rue de la Gare, la rue Jean Mermoz et la rue des Lévriers pour une durée de 6 mois,
- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à prélever au budget communal les crédits afférents et à procéder à toutes les écritures administratives et comptables relatives à ce dossier.

## **11. CENTRE-VILLE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE COLAS.**

**François ROSE** informe que suite à l'appel d'offres du marché de travaux notifié à la Société COLAS, le 9 septembre 2015, pour un montant de 873 670,55 € HT soit de 1 048 404,66 € TTC, il est apparu que le Bureau d'Etude (BET) en charge du dossier (PYREN Ingénierie) avait commis plusieurs omissions et erreurs de conception technique, ainsi qu'une estimation des travaux erronée (1 867 164, 00 € HT). Le marché de ce BET a été résilié en 2015.

L'exécution de ce marché de travaux, en prix forfaitaire, a donc nécessité une mise au point technique permanente et a fait récemment l'objet d'un point technique et financier afin de mettre en exergue l'ensemble des moins et des plus-values. Le tableau récapitulatif des dysfonctionnements présente de façon synthétique un état de la situation par type de travaux et par rue. Afin de corriger les carences du Bureau d'Etudes nous pouvons noter les plus importantes modifications opérées, à savoir :

- Evacuation de terres polluées d'un volume de 500 m<sup>3</sup>,
- Réseaux gaz, électricité, eau avec des études quantitatives fantaisistes,
- Revêtements des trottoirs non conformes aux choix municipaux,
- Absence de mobilier urbain et d'éclairage public,
- Non prise en compte de la desserte en fibre optique,
- Altimétries des voiries et des accotements mal étudiées.

**François ROSE** précise que la procédure d'appel d'offres pour ce dossier a été assez complexe pour choisir le bureau d'étude technique car ce n'est pas la commission communale d'appel d'offres (CAO) qui a statué mais une commission spéciale composée de quatre élus : Michel ROY, François ROSE, Karine FARGES, Alice CONSTANTIN, de trois à quatre représentants de l'Etat dont la DTE, de trois à quatre personnes d'ISF et de trois autres personnes. L'analyse des offres faite à l'époque par Patrick TINET mettait en avant un des quatre candidats. La commune a souhaité rencontrer les quatre bureaux d'étude et le mieux placé n'a pas été retenu car l'audition n'a pas été concluante. Lors de l'exécution, le bureau n'a pas répondu aux besoins et la commune s'est vue dans l'obligation de mettre fin au contrat. Les services techniques de la Ville ont donc repris le dossier en procédant au calcul de tous les travaux qui ont été ou non effectués avec ou sans facturation.

A l'évocation des terres polluées par **Franck CAPMARTY**, **François ROSE** précise que la pollution est due au fréon provenant d'un frigo de l'ancien commerce et que la dépollution représente un coût élevé. L'ensemble des travaux supplémentaires a eu comme conséquence une plus-value de l'ordre de 300 000 €. Les travaux non réalisés représentent environ 160 000 €, ce qui porte à plus ou moins 200 000 € TTC l'augmentation de la dépense pour cette opération.

**Franck CAPMARTY** fait remarquer que le cahier des charges incomplet et erroné qui a été réalisé par le BET Pyren a, il le suppose, été contrôlé par le maître d'ouvrage qui est la mairie de Montmagny. Les services techniques de la Ville auraient dû, s'ils ont examiné le cahier des charges, s'apercevoir des malfaçons qui entraînent aujourd'hui un surcoût par rapport à un prix d'appel d'offres, bien sûr, qui lui est concurrentiel. Que s'est-il passé dans les services pour en arriver là ?

**François ROSE** lui répond que c'était le bureau d'étude qui avait été retenu au point de départ, lors de l'analyse faite par le service de l'urbanisme et non par les services techniques. « Vous savez très bien lorsque vous siégez à la CAO que les offres sont examinées en fonction du dossier présenté comprenant les références, les capacités, les effectifs, etc. mais que c'est au pied du mur que l'on voit le maçon ». La CAO n'a pas vocation à aller vérifier que les chantiers effectués précédemment ailleurs l'ont été correctement et la commune avait l'espoir que tout se passe bien, d'autant plus qu'un représentant de la DTE avait indiqué que ce bureau d'étude avait de bonnes références. Malheureusement cela n'a pas été le cas.

**Franck CAPMARTY** pense que la question n'est pas là et demande pourquoi laisse-t-on passer un cahier des charges aussi défectueux alors qu'il existe un service technique communal avec des gens qualifiés.

**Patrick FLOQUET** dit qu'heureusement le nouveau directeur des services techniques qui a repris en main le dossier, a fait gagner 80 000 € à la commune avec le départ du bureau d'étude. Il a repris entièrement lui-même les altimétries, les voiries ainsi que les accotements des futurs bâtiments.

**Franck CAPMARTY** réitère qu'il y a eu carence du BET et des services techniques communaux.

**François ROSE** rétorque que si la commune prend un BET comme sous-traitant pour faire le travail, elle n'est pas là pour contrôler ligne par ligne ce qu'il a fait.

**Franck CAPMARTY** précise qu'il a été bureau d'étude et que les maîtres d'ouvrage contrôlaient relativement le cahier des charges qu'il pouvait faire. Vu le volume financier qui en découle, les choses sont importantes et il pense qu'il y a eu une carence du service technique de l'époque qui coûte cher. La responsabilité municipale est importante sans que les membres de la CAO soient en cause car ils ne peuvent pas s'en rendre compte ne lisant pas les documents lors de la réunion, ces derniers nécessitant beaucoup de temps.

De par son expérience dans le BTP, **Luc-Éric KRIEF** indique que lorsqu'un maître d'ouvrage prend un bureau d'étude, c'est parce que la compétence du maître d'ouvrage n'est pas complète et que le

bureau d'étude est là en appui. Donc le bureau d'étude apporte sa compétence et s'il commet une erreur, le maître d'ouvrage n'est pas souvent responsable de cette carence. A tel point que certains bureaux d'étude lors de chantiers sont évincés purement et simplement de marchés en cours de réalisation parce que les erreurs sont découvertes au fur et à mesure par les entreprises sous-traitantes qu'elles soient du gros œuvre ou du second œuvre. En l'occurrence, la remarque faite peut être comprise à partir du moment où la maîtrise d'ouvrage a la compétence nécessaire pour surveiller le bureau d'étude. Mais si tant est qu'on prenne un peu de recul, s'il y a eu un bureau d'étude, c'est parce que la compétence en interne du maître d'ouvrage n'était pas présente.

François ROSE ajoute que la commune s'est trouvée dans une situation identique et a évincé le BET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la mise en œuvre d'un avenant de travaux pour un montant de 172 861,41 € HT soit 207 433,69 € TTC avec la société COLAS.

## **12. OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS DE LA LIGNE RATP 256 SITUÉS SUR LES COMMUNES DE DEUIL-LA BARRE, MONTMAGNY ET MONTMORENCY : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

François ROSE rappelle qu'en 2014, les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » du 11 février 2005, ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés à l'échéance de 2015.

Dans ce cadre, le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) en tant qu'autorité organisatrice du transport (AOT), a élaboré son schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) qui définit sur la grande couronne d'Île-de-France, 450 lignes de bus dites « prioritaires » à rendre en accessibilité pour 2021.

Selon le STIF, une ligne de bus est considérée accessible si au moins 70 % des points d'arrêt représentant 50 % du trafic, sont conformes.

Charge aux communes, intercommunalités ou départements, gestionnaires de voirie d'établir leur propre ADAP et de s'assurer de l'accessibilité des points arrêt de bus présents sur le domaine routier pour lequel ils sont compétents.

Le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et ses 9 communes membres ont ainsi adopté en 2015 leur ADAP ciblant les points d'arrêt non conformes relevant de leur compétence sur les lignes prioritaires identifiées par le STIF.

La CAVAM et les communes se sont engagées à réaliser les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité, selon une programmation échelonnée jusqu'à fin 2021, et à budgéter les moyens financiers correspondants prenant en compte la subvention du STIF.

Le STIF s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 70 % les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt desservant les lignes prioritaires, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.

Lors de l'élaboration de l'ADAP intercommunal une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année, a été proposée aux communes membres.

Dans cette programmation, l'année 2017 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêts de la ligne RATP 256 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie.

Sur cette ligne RATP, les ADAP de La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV : fusion de la CAVAM et de la CCOF (Communauté de Communes Ouest Plaine de France) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) et des communes concernées identifient les points d'arrêts non conformes suivants :

Maîtres d'ouvrage (MOA)	Nombre d'arrêts non conformes de la ligne RATP 256
Deuil-La Barre	9
Enghien-les-Bains	1
Montmagny	1
Montmorency	1
CA Plaine Vallée	7
<b>Total</b>	<b>19</b>

Après mise à jour en concertation avec les services des villes concernés et du Conseil départemental de :

- l'état des arrêts,
- l'étude des possibilités de déplacements,
- la prise en compte des projets des communes et du Conseil départemental,

Le programme de mise en conformité des points d'arrêts de la ligne RATP 256 est ramené à 17 arrêts répartis comme suit, dont 10 sont situés le long de route départementale :

Maîtres d'ouvrage (MOA)	Nombre d'arrêts non conformes de la ligne RATP 256
Deuil-Lla Barre	6
Enghien-les-Bains	0
Montmagny	1
Montmorency	0
CD 95	5
CA Plaine Vallée	5
<b>Total</b>	<b>17</b>

**Nota :** En agglomération, le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des points arrêts bus (trottoir + chaussée) situés le long de route départementale, dès lors que ceux-ci induisent une modification du "fil d'eau".

Dans le souci d'une bonne coordination du projet de mise en accessibilité de ces points arrêts de la ligne RATP 256 sur le territoire de l'agglomération incluant quatre maîtres d'ouvrage et afin d'assurer tout à la fois l'établissement d'un dossier commun de demandes de subvention au STIF, une maîtrise d'œuvre unique et la bonne exécution des travaux, les parties ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Celle-ci autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

L'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) possédant une expérience éprouvée des opérations de mise en conformité des arrêts de bus intégrant la gestion des subventions du STIF, les parties ont constaté l'utilité de désigner celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies dans le projet de convention jointe en annexe n° 1 de la note de synthèse.

**Franck CAPMARTY** fait observer que l'on parle de la CAVAM.

**Patrick FLOQUET et François ROSE** rappellent que la CAVAM a eu la compétence jusqu'en 2015 et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il s'agit de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la commune de Deuil-La Barre, la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256.

### **13. ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

**Mireille BENATTAR** informe que par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 septembre 2016, L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest a sollicité son adhésion à la compétence développement des énergies renouvelables du SIGEIF pour la mise en œuvre d'actions de production d'énergies renouvelables et a désigné ses deux déléguées (une titulaire et une suppléante). Il envisage sur son territoire d'équiper en panneaux solaires photovoltaïques le Palais des Sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux et deux gymnases du complexe sportif Marcel Bec à Meudon.

Par délibération du Comité du 17 octobre 2016, le SIGEIF a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes membres du SIGEIF disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit donné,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

#### **14. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES LÉVRIERS : RENONCIATION À L'APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD AU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC.**

**François ROSE** rappelle qu'un marché à procédure adaptée relatif à la Réhabilitation de l'école maternelle des Lévrieriers n° MP 14010 a été signé en février 2015 avec l'entreprise BECI BTP (95560 MONTSOULT) pour les lots 3b : Bacs acier/Etanchéité et 3c : Bardage en panneaux composites.

Lors de l'exécution des travaux, plusieurs problèmes techniques ont été constatés et la livraison complète des travaux n'a pas pu se faire pour la rentrée des classes de septembre 2015. L'entreprise a été mise en demeure de finir les travaux les mercredis, les week-ends et pendant les vacances de la Toussaint. Cette dernière a respecté ses engagements et les réceptions définitives, sans réserve, ont fait l'objet de procès-verbaux qui ont été signés par le maître d'œuvre.

**François ROSE** propose donc de renoncer à percevoir la totalité des pénalités de retard qui ont été imputées à l'entreprise BECI BTP selon les modalités suivantes :

- Pour le lot 3B : Bacs acier/Etanchéité, les pénalités ont été fixées à 230 jours de retard évaluées à 14 785,37 euros TTC et seraient ramenées à 10 jours de retard pour un montant de 642,84 € TTC
- Pour le lot 3C : Bardage en panneaux composites, les pénalités ont été fixées à 230 jours de retard évaluées à 15 277,37 euros TTC et seraient ramenées à 20 jours de retard pour un montant de 1 328,46 € TTC

**François ROSE** précise que quelques malfaçons ont été constatées à la fin du chantier. La commune a demandé de refaire les travaux ce qui entraînait la dépose et la pose des panneaux à l'entreprise qui pouvait le faire dans les délais. Cependant pour éviter les désagréments au niveau de l'école, la commune a exigé que les travaux de reprise soient effectués les mercredis et pendant les vacances scolaires, ce qui a fait prendre beaucoup de retard. C'est pourquoi, on ne veut pas imputer la totalité du retard et qu'un calcul des pénalités a été effectué.

**Franck CAPMARTY** demande quel était le retard initial de l'entreprise avant la rentrée des classes et pour quelles raisons techniques. Ces raisons sont-elles le fait de la mairie ou sont-elles d'autre nature ?

**François ROSE** répond que ce n'est pas de la faute de la mairie et regrette que la pose des panneaux de façade en couleur n'ait pas été effectuée correctement dès le départ.

**Patrick FLOQUET** ajoute que les sous-traitants ont constaté beaucoup d'erreurs dans l'exécution du chantier et que l'un d'entre eux a dû tout reprendre.

Compte tenu du problème initial et de la responsabilité entière de l'entreprise, **Franck CAPMARTY** considère que la proposition qui est faite revient à lui faire un gros cadeau au détriment des contribuables.

**Patrick FLOQUET** et **François ROSE** ne sont pas d'accord en précisant qu'il n'y a pas de surcoût pour la commune mais plutôt une recette en moins.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :**

- décide de renoncer à l'application des 230 jours de pénalités de retard à l'encontre de la société BECI BTP, titulaire du marché MP14010 pour les lots 3B et 3C,
- approuve l'application des pénalités de retard de 10 jours pour le lot 3B et de 20 jours pour le lot 3C,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

## 15. CREATIONS, SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES.

**Fabienne PINEL** rappelle que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Commune de Montmagny doit créer ou supprimer ou modifier les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services par délibération du Conseil Municipal.

L'avis du Comité Technique sera recueilli lors de sa séance du 29 novembre 2016 après une nouvelle convocation en raison d'une absence de quorum lors de la réunion du 10 novembre 2016.

### 15.01 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE ET AUTORISATION DE RECOURIR À 3 PERSONNELS NON TITULAIRES OCCASIONNELS POUR ACCOMPLIR LES MISSIONS DÉVOLUES AUX AGENTS RECENSEURS.

La période de l'enquête de recensement de la population s'étale du 19 janvier 2017 au 25 février 2017. Le superviseur de l'INSEE indiquera les échantillons d'adresses concernées par le recensement. Ainsi, il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête et de recourir à 3 personnels pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête et de le décharger d'une partie de ses fonctions à hauteur de 50 % de son temps de travail pour assurer cette mission et il gardera sa rémunération usuelle,
- autorise le recours à trois personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 1er échelon) du 19 janvier 2017 au 25 février 2017,
- fixe la rémunération à 2,50 euros net par feuille de logement remplie, 1 euro net par bulletin individuel rempli et l'indemnité de carburant (indemnité pour fonctions itinérantes) à 70 euros pour la période du 19 janvier 2017 au 25 février 2017,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 15.02 - CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES ET AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS DE RECHERCHE INFRACTUEUSE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES.

Suite au diagnostic organisationnel, il est proposé la création d'un pôle affaires générales et juridiques (pôle incluant notamment la gestion des assemblées, les élections, la commande publique, l'état civil et le recensement de la population) et de recruter pour ce pôle un directeur des affaires générales et juridiques au grade d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 à temps complet. En cas de recherche infructueuse de candidatures de fonctionnaires, **Fabienne PINEL** propose de recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins de service et compte tenu de la nature des fonctions.

**Franck CAPMARTY** s'étonne de ce besoin du fait qu'il existe un DGS et un DGA.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il n'y a pas de DGA et que ce recrutement est important afin de bien pouvoir cadrer juridiquement tous les actes de la collectivité, d'assurer une veille juridique compte tenu de l'accroissement des normes et de la partie réglementaire. Cet agent de catégorie A sera responsable du service qui regroupe les affaires juridiques et les affaires générales.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :**

- décide de créer l'emploi de directeur des affaires générales et juridiques au grade attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste de directeur des affaires générales et juridiques pour une durée de 3 (trois) ans en cas d'appel à candidature infructueux pour des nécessités de service et compte tenu de la nature des fonctions de ce poste (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 625, indice majoré 524,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **15.03 - CRÉATION DU POSTE DE RÉFÉRENT FAMILLES.**

Compte tenu des exigences de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du financement de la prestation de service « Animation Collectives Familles » qui est assurée au centre social communal, **Fabienne PINEL** propose de créer l'emploi de référent familles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Un diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 2 est nécessaire : conseiller(e) en économie sociale et familiale, assistant(e) de service social, animateur(rice) socio-culturel(le), éducateur(rice) de jeunes enfants...

Il est donc demandé au référent familles des connaissances des politiques publiques et sociales, de la méthodologie de projet, du travail en réseau et la connaissance des concepts de « participation habitante » et de « Développement Social Local ». La CAF est attentive à ce que le niveau de qualification et le temps de travail du référent familles soient adaptés au projet social de la structure. En cas de recherche infructueuse de candidatures de fonctionnaires, il est demandé l'autorisation de recourir à un agent contractuel au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

**Patrick FLOQUET** insiste sur l'obligation de disposer d'un agent titulaire d'un bac plus 2 afin de ne pas perdre la subvention de la CAF.

**François ROSE** suggère de prendre directement un bac plus 5 dans l'éventualité où la CAF auraient d'autres exigences l'année prochaine. Par ailleurs, si les agents recrutés ont le statut de fonctionnaire et que la commune ne peut pas s'en séparer, elle aura alors trois personnes pour assurer le même poste.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer l'emploi de référent familles au grade d'animateur ou d'assistant socio-éducatif ou d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste de référent familles pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ((emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 358, indice majoré 333,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.04 - CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DU CENTRE SOCIAL AU GRADE D'ATTACHÉ ET AUTORISATION DE RECOURIR À UN CONTRACTUEL EN CAS DE RECHERCHE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES INFRUCTUEUSE.**

**Fabienne PINEL** propose de créer l'emploi de directeur du centre social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. La directrice des affaires sociales et politique de la ville doit être secondée sur le centre social par un cadre diplômé d'un DESJEPS selon les exigences de la CAF pour le versement de subventions liées à ce secteur.

En cas de recherche infructueuse de candidatures de fonctionnaires, il est demandé l'autorisation de recourir à un agent contractuel au motif de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins de service et compte tenu de la nature des fonctions.

**Patrick FLOQUET** précise que la commune est dans la même situation qu'à la question précédente.

**Franck CAPMARTY** affirme qu'il faut essayer de recruter des gens qui sont déjà en poste.

**Patrick FLOQUET** répond que le recours à des non titulaires se fait à défaut de trouver des candidats fonctionnaires.

**Franck CAPMARTY** demande si la recherche a été faite parmi les fonctionnaires mis à la disposition du CIG.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il n'a pas trouvé de fonctionnaires avec les diplômes exigés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer l'emploi de directeur du centre social au grade attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste directeur du centre social pour une durée de 3 (trois) ans en cas d'appel à candidature infructueux pour des nécessités de service et compte tenu de la nature des fonctions de ce poste (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 466, indice majoré 408,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.05 - AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITÉ D'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES EN CAS DE RECHERCHE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES INFRUCTUEUSE.**

Par délibération en date du 29 septembre 2016, il a été créé l'emploi d'adjoint à la directrice des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires, **Fabienne PINEL** propose de recourir à un agent contractuel au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

**Patrick FLOQUET** précise qu'il y a une pénurie de candidats dans les domaines des ressources humaines et des finances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste d'adjoint à la directrice des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 381, indice majoré 351,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
  - prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **15.06 - CRÉATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE.**

Fabienne PINEL expose que dans le cadre de l'avancement de grade de l'année 2016, et afin de promouvoir les agents au grade supérieur, il convient de créer plusieurs postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes suivants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'Agent de maîtrise principal
- Un poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **15.07 - MODIFICATION DU POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ASSURANT LES FONCTIONS DE COORDINATEUR ENFANCE : AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT TITULAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS OU RÉDACTEURS POUR ASSURER LES FONCTIONS DE COORDINATEUR ENFANCE ET AUTORISATION DE RECOURIR À UN CONTRACTUEL POUR CE POSTE EN CAS DE RECHERCHE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES INFRUCTUEUSE.**

Afin de remplacer l'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe qui occupait le poste de coordinateur enfance et qui a bénéficié d'une mutation vers une autre collectivité territoriale, Fabienne PINEL propose d'ouvrir le poste aux candidats titulaires du grade d'animateur et de rédacteur et d'autoriser le recours à un personnel contractuel au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit d'un remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer l'emploi de coordinateur enfance au grade d'animateur ou de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste de coordinateur pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 381, indice majoré 351,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.08 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES CUISINES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE OU DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE OU AGENT DE MAÎTRISE ET AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL POUR OCCUPER CE POSTE EN CAS DE RECHERCHE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES INFRUCTUEUSE.**

Le poste de responsable des cuisines était occupé par un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (grade de niveau d'exécution de catégorie C) depuis la fin de l'année 2014 en accord avec l'agent. A la demande de l'agent, celui-ci a bénéficié d'une mobilité interne sur un autre poste correspondant à son grade.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à son remplacement et de revoir le niveau de recrutement à la hausse compte tenu des exigences du poste et du cadre réglementaire et statutaire.

**Fabienne PINEL** propose d'ouvrir le poste aux candidats titulaires du grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe ou agent de maîtrise et d'autoriser le recours à un personnel contractuel au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

**Patrick FLOQUET** précise qu'il s'agit du remplacement d'une personne qui est partie.

**Franck CAPMARTY** demande si l'agent est indépendant du fournisseur.

**Patrick FLOQUET** répond par l'affirmative.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer l'emploi de responsable des cuisines au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe ou agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste de responsable des cuisines pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 589, indice majoré 497,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.09 - AUTORISATION DE RECOURIR À DES PERSONNELS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DE DEUX ASSISTANT(E)S TERRITORIAL(ES) SPÉCIALISÉ(E)S DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM), D'UN AGENT DE RESTAURATION À TEMPS COMPLET PENDANT LES PÉRIODES D'ABSENCE DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES DES POSTES.**

**Fabienne PINEL** expose la nécessité de remplacer des personnels indisponibles pour des raisons de santé.

**Patrick FLOQUET** précise qu'il convient de remplacer les agents en longue maladie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le recours à deux personnels contractuels pour assurer les fonctions d'assistant(e) spécialisé(e) des écoles maternelles (ATSEM) en remplacement de fonctionnaires titulaires indisponibles pour des raisons de santé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour assurer les fonctions d'agent de restauration en remplacement d'un fonctionnaire titulaire indisponible pour des raisons de santé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

- décide que la rémunération est calculée d'après l'indice brut 342, indice majoré 323 pour les deux postes d'ATSEM et d'après l'indice brut 340, indice majoré 321 pour le poste d'agent de restauration,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.10 - AUTORISATION DE RECOURIR À TROIS PERSONNELS CONTRACTUELS POUR ASSURER LES FONCTIONS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR DES BESOINS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.**

Fabienne PINEL expose la nécessité de faire face à une surcharge de travail due à des besoins de personnels saisonniers pendant les vacances scolaires et dans un souci de continuité de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours à trois personnels contractuels pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation pour faire face à une surcharge de travail due à des besoins de personnels saisonniers pendant les vacances scolaires et dans un souci de continuité de service à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- décide que la rémunération est calculée d'après l'indice brut 340, indice majoré 321 pour trois postes d'adjoint d'animation contractuel saisonnier,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.11 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE D'UN AN.**

Fabienne PINEL expose la nécessité de faire face à une surcharge de travail due à un besoin de personnel occasionnel et dans un souci de continuité de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours à un personnel contractuel pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation pour faire face à une surcharge de travail due à un besoin de personnel occasionnel et dans un souci de continuité de service, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- décide que la rémunération est calculée d'après l'indice brut 340, indice majoré 321 pour ce poste d'adjoint d'animation contractuel occasionnel,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.12 - AUTORISATION DE RECOURIR À UN CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR FINANCIER EN CAS DE RECHERCHE DE CANDIDATURES DE FONCTIONNAIRES INFRUCTUEUSE.**

Afin de remplacer le directeur financier qui a libéré ce poste et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires ou de candidats inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial correspondant au profil de poste recherché, Fabienne PINEL propose de recourir à un agent contractuel au motif de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins de service et compte tenu de la nature des fonctions.

Franck CAPMARTY demande si la titulaire du poste est partie.

Patrick FLOQUET répond que son détachement n'a pas été renouvelé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste de directeur financier pour une durée de 3 (trois) ans au vu de l'appel à candidature infructueux pour des nécessités de service et compte tenu de la nature des fonctions de ce poste (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 542, indice majoré 461,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.13 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ASSURANT LES FONCTIONS D'AGENT DE PETITE ENFANCE ET D'ENTRETIEN À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 22.50 HEURES PAR SEMAINE.**

**Fabienne PINEL** expose qu'afin de pallier à une surcharge de travail récurrente due à un manque de personnel au service de la petite enfance et afin de statuer sur la situation administrative d'un personnel contractuel sur ce poste, il convient de créer un poste.

**Franck CAPMARTY** s'interroge sur la durée du temps de travail, 22 heures 50 et non pas un temps complet, eu égard aux salaires.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il n'y a pas besoin d'un agent à temps complet et qu'il existe des situations plus contraignantes en termes de volume et de répartition horaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer l'emploi d'agent de la petite enfance au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet (22.50 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.14 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE À LA REUSSITE D'UN CONCOURS.**

**Fabienne PINEL** précise que suite à la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise aux services techniques et afin de statuer sur la situation administrative de l'agent, il est nécessaire de créer un poste.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.15 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ASSURANT NOTAMMENT LES FONCTIONS D'APPARITEUR ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF.**

**Fabienne PINEL** rappelle que par délibération passée, le Conseil Municipal avait supprimé le poste d'appariteur à temps complet. Après un essai d'un an de fonctionnement après une réorganisation interne suite à cette décision, il est constaté que le besoin d'un personnel sur le poste d'appariteur est nécessaire à raison d'un mi-temps. Par ailleurs, il est constaté des besoins de secrétariat et d'accueil à hauteur d'un mi-temps. Afin qu'un adjoint technique de 2<sup>eme</sup> classe bénéficie d'une mobilité interne par voie de détachement sur ce poste, il est proposé de créer un poste.

**Patrick FOQUET** précise que la personne actuellement chargée des missions d'appariteur n'est plus en mesure de le faire de par le développement du service des transports auprès des personnes âgées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer l'emploi d'appariteur et d'adjoint administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- précise que cet emploi pourra donc être pourvu par voie de détachement pour permettre une mobilité d'un agent titulaire d'un grade d'une autre filière, ou par toute voie statutaire le cas échéant,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

#### **15.16 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**

**Fabienne PINEL** expose la nécessité de pallier à une surcharge de travail due à un manque de personnel pour assurer les tâches au service administratif des services techniques telles que le groupement de commandes, les syndicats intercommunaux, la comptabilité, le courrier et le site internet, les marchés publics, les diagnostics, les assurances, la gestion des demandes d'interventions externes et internes et des réclamations, les arrêtés municipaux, l'archivage et le classement ainsi que les manifestations.

Compte tenu qu'il s'agit des tâches qui étaient réalisées auparavant par Madame Leroux, personnel mis à la disposition du CIG après suppression du poste, **Franck CAPMARTY** se demande si l'on n'est pas dans l'obligation de lui proposer celui-ci puisqu'il y a recréation de ce poste. Et bien sûr, vous me répondrez que le nouveau poste est au grade d'adjoint administratif alors que celui de Madame Leroux était au grade de rédacteur, mais le travail reste, bien évidemment, quasiment le même. Peut-être que la future personne embauchée ne deviendra pas déléguée syndicale pour rester ainsi à son poste.

**Patrick FLOQUET** rappelle que Madame Leroux ne pourrait pas remplir les missions proposées car elle ne s'occupait que des aires de jeux et également de l'assainissement qui a été transféré à la CAVAM.

**Franck CAPMARTY** rétorque qu'il n'a jamais été proposé à cet agent de remplir ces nouvelles missions.

**Patrick FLOQUET** précise que cet agent a déjà été aux services techniques mais il ne s'entendait pas avec son responsable. Il ne pense pas que cela irait mieux aujourd'hui.

Pour les précédentes embauches, celle-ci et pour celles qui vont suivre, **Franck CAPMARTY** pense qu'il y a un problème important, c'est qu'il n'y a pas d'organigramme. Comment voulez-vous que l'on comprenne quelque chose dans l'organisation du travail à la mairie. On est dans l'expectative, le maire fait des embauches. Il n'y a rien à dire sur les remplacements et sur les embauches d'été mais pour toutes les autres, on ne peut rien comprendre sans organigramme des services techniques et administratifs.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il existe des organigrammes et qu'ils ont été présentés au Comité Technique Paritaire. Actuellement, suite à l'audit organisationnel, nous sommes entrain de repenser l'organigramme en râteau que nous avons.

**Franck CAPMARTY** dit que l'on doit faire un organigramme avant de faire les embauches et les débauches.

En acquiesçant **Patrick FLOQUET** informe que l'organigramme sera ultérieurement présenté et que pour l'heure actuelle, il s'agit surtout de remplacements.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- décide de créer l'emploi d'assistante administrative aux services techniques au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste d'assistante administrative aux services technique pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 348, indice majoré 326,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **15.17 - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN OU D'AGENT DE MAÎTRISE CONFIRMÉ À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**

Dans un souci de bon fonctionnement des services, **Fabienne PINEL** propose de renforcer l'encadrement intermédiaire aux services techniques de la Commune par le recrutement d'un agent de maîtrise confirmé ou d'un technicien pour :

- la gestion du pôle environnement (espaces verts, environnement et propreté),
- l'encadrement des équipes du Centre Technique Municipal,
- la programmation des travaux et la gestion des contrats d'entretien avec nos partenaires (Val horizon, Le Colombier, FAYOLLE uniquement pour l'entretien de la voirie...),
- la mise en place de plans de gestions et coordination avec le Syndicat Emeraude.

Le candidat retenu sera rattaché directement au directeur des services techniques. Pour information, un autre cadre intermédiaire titulaire d'un grade de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise est en fonction et gère les pôles logistiques et bâtiments.

**Patrick FLOQUET** précise qu'il s'agit du remplacement d'un agent partant en retraite et d'un autre qui est en longue maladie.

Pour la compréhension globale, **Franck CAPMARTY** réitère l'absence d'organigramme.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- décide de créer l'emploi de cadre intermédiaire aux services techniques au grade d'Agent de Maîtrise ou au grade d'Agent de Maîtrise principal ou au grade de Technicien ou au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- autorise le recours à un personnel contractuel pour le poste de cadre intermédiaire aux services technique pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 358, indice majoré 333,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.18 - MODIFICATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS OCCASIONNELS À LA DIRECTION DU SERVICE JEUNESSE (MODIFICATION DES QUOTITÉS DE TRAVAIL PAR SEMAINE).**

Fabienne PINEL expose la nécessité de garantir le bon fonctionnement du service jeunesse pour lequel il convient de modifier les quotités de travail de 4 postes d'adjoint d'animation contractuel pour des besoins occasionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 comme suit :

Nature du poste	Quotité de travail par semaine actuelle	Quotité de travail par semaine demandée (au-delà du 1 <sup>er</sup> décembre 2016)
1 poste d'adjoint d'animation occasionnel contractuel	5 h	6 h
1 poste d'adjoint d'animation occasionnel contractuel	15 h	12 h
1 poste d'adjoint d'animation occasionnel contractuel	15 h	17 h
1 poste d'adjoint d'animation occasionnel contractuel	3 h	12 h

Concernant ces changements d'heures, en plus ou en moins, Franck CAPMARTY fait remarquer qu'on a du mal à apprécier le pourquoi du comment.

Patrick FLOQUET fait confiance au service qui en a fait la proposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le recours à 4 personnels contractuels pour faire à des besoins occasionnels aux quotités de travail susvisées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- décide que la rémunération est calculée d'après l'indice brut 340, indice majoré 321 pour ces 4 postes d'adjoints d'animation contractuels occasionnels (grade de référence : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe),
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.19 - SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT POLYVALENT DE BIBLIOTHÈQUE ET CHARGÉ DE LA VIE ASSOCIATIVE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DE BIBLIOTHÈQUE AU GRADE D'AGENT DU PATRIMOINE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.**

Fabienne PINEL précise que suite à la réunion du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 qui n'a pas pu avoir lieu en l'absence de quorum, le Comité Technique s'est réuni le 29 novembre 2016 pour émettre son avis sur cette suppression d'emploi, pour des questions organisationnelles et de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un rapport de suppression de poste sera à nouveau présenté au Comité technique.

En effet, dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Affaires Culturelles (transfert des missions relatives à la vie associative de l'agent polyvalent de bibliothèque et chargé de la vie associative auprès de deux agents de développement culturel et du Directeur des Affaires Culturelles) dans l'intérêt du service,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de supprimer le poste d'agent polyvalent de bibliothèque et chargé de la vie associative au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour des raisons organisationnelles et dans l'intérêt du service,

- décide de créer le poste d'agent polyvalent de bibliothèque au grade d'agent du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe pour des raisons organisationnelles et dans l'intérêt du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.20 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ET CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET CHARGÉ DE LA VIE ASSOCIATIVE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.**

Fabienne PINEL indique que pour les mêmes raisons que la question précédente (pour des raisons de réorganisation de service dans l'intérêt du service : transfert des missions vie associative vers les deux agents de développement culturel et du Directeur des Affaires Culturelles), il convient de procéder à des suppressions et créations de postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer les deux postes d'agent de développement culturel au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour des raisons organisationnelles et dans l'intérêt du service,
- décide de créer les deux postes d'agent de développement culturel et chargé de la vie associative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour des raisons organisationnelles et dans l'intérêt du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**15.21 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DE BIBLIOTHÈQUE À TEMPS COMPLET AU GRADE D'AGENT DU PATRIMOINE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE OU 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE.**

Fabienne PINEL précise qu'afin de professionnaliser la fonction d'agent de bibliothèque-médiathèque, et de renforcer l'équipe pour garantir la continuité de service, il convient de créer un poste.

Franck CAPMARTY demande s'il y a un agent en plus.

Patrick FLOQUET répond par l'affirmative. Cet agent viendra aider Madame Vallée à la médiathèque où l'on constate, à ce jour, plus de 700 adhésions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- précise que l'emploi ne pourra être pourvu que par un candidat titulaire des grades susvisés et s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation (cursus de formation suivi et/ou diplôme),
- précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**16. AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG) POUR LA MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFÉRENTES.**

Patrick FLOQUET propose de recourir à un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour la mission d'inspection en santé et sécurité au

travail, et de passer à cet effet deux conventions avec cet organisme pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours à un personnel employé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017 pour le volume horaire de 125 heures (25 heures pour la 1<sup>ère</sup> convention et 100 heures pour une seconde convention),
- autorise les dépenses afférentes à la première convention soit 1 987,50 euros et à la seconde convention 7 950 euros en prélevant les crédits au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui sont jointes à la délibération et toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

#### **17. RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS AGRÉÉS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME, DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES.**

Patrick FLOQUET précise que la rémunération des médecins agréés du Comité Médical interdépartemental et de la Commission de Réforme est à la charge de la commune et qu'elle est fixée par la réglementation ainsi que par convention.

Les différents frais découlant des instances médicales et des expertises peuvent être avancés par le Centre de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité de l'agent. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement, sur la base de montants forfaitaires, en fonction du nombre de dossiers en chaque séance, les charges patronales étant incluses :

- Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32,98 €.
- Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur entre 5 et 10 : 49,77 €.
- Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69,03 €

La Commune de Montmagny étant affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), M. le Maire propose de passer une convention avec cet organisme pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature, renouvelable par une décision expresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe n° 4,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales et tous documents afférents à celle-ci,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **18. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES POUR NECESSITÉ DE SERVICE « SERVICE DE POLICE MUNICIPALE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINES VALLÉE (CAPV) POUR LA COMMUNE DE MONTMAGNY.**

Patrick FLOQUET rappelle qu'une convention de mise à disposition de personnel a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2005 entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et la commune de Montmagny pour la mise à disposition de dix agents de police municipale. Il convient, notamment suite à la transformation de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en CAPV, d'approuver un avenant qui comporte l'article unique suivant :

*Article unique : modification de l'article 2 – nature et niveau des fonctions confiées.*

*« La nature et le niveau hiérarchique des activités exercées par les fonctionnaires titulaires mis à disposition sont les suivants :*

*Chef de police,*

*Gardien de Police,  
Chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Gardien de Police – départ le 01/02/2015,  
Brigadier-chef principal,  
Gardien de Police – départ le 09/05/2015,  
Gardien de Police,  
Gardien de Police,  
Brigadier-chef principal,  
Gardien de police – arrivé le 01/05/2015.  
Le nombre de fonctionnaires titulaires mis à disposition de la commune est de 10 ».*

Suite à l'avis favorable du Comité Paritaire en date du 27 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant numéro 10 à la convention de mise à disposition des dix (10) fonctionnaires pour des nécessités de service concernant le service de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée auprès de la Commune de Montmagny ainsi que tout document afférent,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **19. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DE LA COMMUNE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Patrick FLOQUET rappelle que le CCAS dispose de quatre agents à temps complet, deux sont à la mairie et deux au centre social Saint Exupéry, et qu'il convient, compte tenu des missions à effectuer, de mettre à la disposition de cet établissement public, un agent à temps partiel (17,50 heures par semaine), jusqu'à ce que le poste à temps complet ouvert soit pourvu.

M. le Maire propose de passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, une convention de mise à disposition concernant un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de la Commune pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Cette convention qui est jointe en annexe n° 5 précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Le projet de convention a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique le 27 septembre 2016 suite à l'accord de l'agent.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée de six (6) mois, ainsi que tout document afférent à celle-ci,
- précise que les salaires versés à l'agent ainsi que les charges patronales liées seront remboursés par le Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Montmagny.

#### **20. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) ET DOTATION SPÉCIALE INSTITUTEURS (DSI).**

Patrick FLOQUET informe que par décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé par le Commissaire de la République après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et du Conseil Municipal. Depuis cette date est paru un décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires

publiques, fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fait référence à l'article R212-8 du Code de l'Éducation. Les barèmes, le taux de l'indemnité de base et les conditions d'attribution sont donc encadrés par la réglementation. L'indemnité représentative de logement peut être majorée de 25 % pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec un ou plusieurs enfants à charge.

L'arrêté préfectoral du Val d'Oise n° A 2005-130 du 28 avril 2005 fixe à 2 425 € par an soit 202,08 € par mois, le taux mensuel de base de l'IRL, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

La commune a été saisie d'une demande de versement par un enseignant qui n'a pas le statut de professeur des écoles. M. le Maire propose donc d'appliquer l'arrêté préfectoral du Val d'Oise et de solliciter auprès de l'Etat la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction, chaque année dans les conditions réglementaires et à solliciter la dotation spéciale instituteurs, pour l'année 2016 et les années suivantes.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute écriture administrative et/ou comptable concernant ce dossier.

## **21. CIMETIERES COMMUNAUX.**

### **21.01 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES.**

Patrick FLOQUET informe que le règlement concernant les deux cimetières de Montmagny, La Butte Pinson et Le Muret date du 22 juillet 1992 et qu'il convient de le mettre à jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le projet de règlement pour tous les cimetières de la commune qui est joint à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce règlement.

### **21.02 - CONCESSIONS DE CIMETIÈRE POUR ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS : DURÉE ET TARIF.**

Patrick FLOQUET précise que le règlement général des cimetières de Montmagny prévoit, à l'article 25, l'existence d'un emplacement dit « carré » permettant l'inhumation des enfants de moins de 7 ans et qu'il convient de fixer la durée et le tarif de la concession funéraire.

Considérant que les durées et tarifs relatifs à ces concessions datent de 1986 et qu'ils ne sont plus adaptés, et après avoir fait une étude comparative, Patrick FLOQUET propose de fixer à 15 ans la durée d'une concession de cimetière pour un enfant de moins de sept ans au tarif de 150 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- fixe la durée unique des concessions des enfants de moins de 7 ans à 15 ans et d'en fixer le tarif à 150 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute écriture administrative et/ou financière concernant les concessions de cimetière.

## 22. INFORMATIONS :

### 22.1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick FLOQUET** informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes, numérotées 2016-141 à 2016-165, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**N°2016-141 - DÉCISION** annule et remplace la décision N°2016/26 relative à la signature d'une convention avec l'association APCE pour l'animation d'un groupe de paroles à destination des parents d'un montant de 780,00 € TTC pour l'animation de 6 séances de 2 heures de janvier à juin 2016.

**N°2016-142 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Madame Escot d'un montant de 200,00 € TTC pour l'animation d'une séance de 2 heures.

**Franck CAPMARTY** demande pour quelle animation.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit de l'action 365 jours par an organisée au Centre Social Saint Exupéry qui s'adresse à toutes les familles sur le thème « Pour ou contre la punition ».

**N°2016-143 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec la société Air2Jeux d'un montant de 999,90 € pour l'installation, la mise à disposition et l'animation d'une structure d'animation gonflable.

**N°2016-144 - DÉCISION** relative à la Convention de Formation Professionnelle avec l'organisme de formation Marthe PRUD'HOMME Le montant de la formation professionnelle est de 1 050 € TTC.

**N°2016-145 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec M. Marie-DELCASSE (informaticien – autoentrepreneur) d'un montant de 3 840,00 € TTC pour l'animation de 64 séances de 2 heures.

**N°2016-146 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Monsieur BORGEAUD Olivier d'un montant de 150,00 € TTC pour l'animation d'une séance de 2 heures.

**Franck CAPMARTY** demande pour quelle animation.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit de l'action 365 jours par an organisée au Centre Social Saint Exupéry qui s'adresse à toutes les familles sur le thème « Le yoga du rire ».

**N°2016-147 - DÉCISION** relative à la désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Commune de Montmagny à la société 4 PÔLES AUTOS pour une prestation d'un montant de 700 € HT, soit un montant de 840 euros TTC.

**N°2016-148 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'association EDVO pour une durée de 2 mois à compter de la signature de la convention.

**N°2016-149 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'association ESSIVAM pour la mise en place d'ateliers A.S.L. d'octobre 2016 à juin 2017 pour un montant de 8 550 € TTC.

**N°2016-150 - DÉCISION** relative au développement de l'activité « Gym Douce » pour la mise en place de 2 séances hebdomadaires de « gym douce » pour un montant de 2 855 € TTC.

**Franck CAPMARTY** demande dans quel cadre.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit de l'action « Prévention santé » organisée au Centre Social Saint Exupéry.

**N°2016-151 - DÉCISION** relative à un contrat du droit de représentation par l'association « LA ROSE BERBÈRE » dans le cadre des portes ouvertes du Centre Social le samedi 8 octobre 2016 pour un montant de 900 euros TTC.

**N°2016-152 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix. La participation totale de la commune est de 250 €.

**Franck CAPMARTY** demande dans quel cadre.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit d'un projet autonome pour aider un jeune.

**N°2016-153 - DÉCISION** relative à un contrat de location de deux structures modulaires pour le remplacement de la Crèche Familiale (CT16008). Le nouveau montant du loyer mensuel est de 2 812,36 € HT.

**N°2016-154 - DÉCISION** relative à la désignation d'un géomètre pour le remembrement de parcelles sises impasse Marianne d'un montant de 1 564,20 euros TTC, relatif à la délimitation d'un terrain issu de la parcelle AC 781.

**N°2016-155 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix. La participation totale de la commune est de 300 €.

**Franck CAPMARTY** demande pourquoi et pour qui.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit d'un projet autonome pour aider un jeune.

**N°2016-156 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 250 €.

**Franck CAPMARTY** demande concernant les décisions numérotées de 156 à 160 pourquoi il y a autant d'achats chez Auchan.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit des 42 projets autonomes qui permettent aux jeunes de bénéficier d'une aide pour l'achat d'un ordinateur, de suivre une formation ou de passer le permis de conduire.

**N°2016-157 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 300 €.

**N°2016-158 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 250 €.

**N°2016-159 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 300 €.

**N°2016-160 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles. La participation totale de la commune est de 300 €.

**N°2016-161 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention passée avec M-ANIMATIONS, le montant de cette prestation s'élève à 400,68 € TTC.

**N°2016-162 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'Association «WEYLAND ET CIE» pour un montant total de 700 € TTC.

**N°2016-163 - DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Madame D'AMIENS D'HÉBÉCOURT d'un montant de 170,00 € TTC pour l'animation d'une séance de 2 heures.

**Franck CAPMARTY** demande l'objet de cette animation. Il précise avoir regardé sur internet et avoir trouvé une Stéphanie qui fait de la prospective d'entreprise, d'autocréation et une Marie du même nom pour de l'activité de santé humaine bien classée ailleurs.

**Patrick FLOQUET** répond qu'il s'agit de l'action 365 jours par an qui est organisée au Centre Social Saint Exupéry sur le thème « Un temps dédié à la famille recomposée, beau-père, belle-mère et fratrie » avec l'intervention d'une psychologue.

**N°2016-164 - DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'association APCE pour l'animation d'un groupe de paroles à destination des parents d'un montant de 390,00 € TTC pour l'animation de 3 séances de 2 heures d'octobre à décembre 2016.

**N°2016-165 - DÉCISION** relative à la signature d'un « Contrat CT16009 – Contrat de maintenance et de dépannage pour un ascenseur situé au pôle culturel Pergame à Montmagny » pour un montant annuel de 2 400,00 euros HT soit de 2 880,00 euros TTC.

## **22.2 - CONSULTATION DES RAPPORTS ET BILANS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.**

**Patrick FLOQUET** rappelle que la commune est membre de plusieurs syndicats et/ou établissements intercommunaux et précise que les rapports et bilans annuels peuvent être consultés ou demandés auprès de ceux-ci.

Les coordonnées ont été communiquées dans la note de synthèse et sont disponibles à la mairie.

## **22.3 - CHARTE DE L'ECRIVAIN PUBLIC.**

**Patrick FLOQUET** informe que la commune est susceptible de faire appel à des bénévoles ou à des personnes mandatées par elle afin d'exercer les missions d'écrivain public. Une charte, jointe à la note de synthèse, a été établie à cet effet.

## 23. QUESTIONS ORALES.

Rapporteur : Patrick FLOQUET

Patrick FLOQUET passe la parole à Franck CAPMARTY qui lui a fait part d'une question orale.

23.01 - Franck CAPMARTY pour la Liste citoyenne à Montmagny pose la question suivante qui concerne le remplacement d'un avocat bénévole par un avocat rémunéré au service de la population :

« L'institution d'un conseil juridique municipal gratuit offert par la mairie a été mis en place par M. COCHELIN maire de l'époque 1965/1966 ?, et 1<sup>ère</sup> municipalité de France à s'engager dans ce service à la population (voir les émissions de télé).

Depuis 7 années le conseil juridique offert à la population par la Mairie de Montmagny était réalisé par un avocat bénévole 2 fois par mois le samedi matin.

M. le Maire au conseil municipal du 23 juin, dans vos décisions vous avez annoncé la rémunération d'un avocat pour la même fonction mais seulement 1 fois par mois et le vendredi.

S'agit-il de la part de l'avocat actuel d'être dorénavant rémunéré, ou s'agit-il du remplacement de l'avocat actuel bénévole par un collègue rémunéré, et dans ce cas pourquoi ce changement en service réduit et qui de plus coûte aux contribuables. »

Patrick FLOQUET remercie le travail de l'ancien avocat qui a fait un bon travail et qu'il a dû, pour des raisons déontologiques du fait de la proximité de son cabinet par rapport à la mairie, mettre fin à sa prestation. Aujourd'hui, les avocats sont rémunérés. Ce ne sont plus des permanences gratuites comme l'Ordre des avocats l'en a avisé. Compte tenu de la demande des administrés, trois heures au prix horaire de 120 € pour la prestation d'un avocat confirmé sur une période de onze mois sont suffisantes. Un bilan sera tiré d'après les permanences qui ont été effectuées depuis le mois d'avril. Malgré la nécessité de financer et la baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité a tenu à maintenir ce service à la population.

Franck CAPMARTY dit que le transfert de la permanence de l'avocat du samedi au vendredi n'est peut-être pas la meilleure solution, notamment pour les personnes qui travaillent.

Patrick FLOQUET fait le constat d'une bonne fréquentation de la permanence qui a été mise en place à Montmagny. Il rappelle qu'une Maison de la Justice et du Droit a été créée à Sarcelles où les permanences sur rendez-vous sont gratuites. Les usagers peuvent y rencontrer un avocat, un notaire, un huissier, un conciliateur de justice et d'autres spécialistes.

23.02 - Franck CAPMARTY pose une deuxième question qui concerne les ralentisseurs et les feux tricolores rues Utrillo et Pierrefitte :

« Des riverains de l'avenue Maurice Utrillo et de la rue de Pierrefitte posent une question sur la raison du fonctionnement clignotant orange du feu Utrillo, rue du Coude et celui du ralentisseur de la rue de Pierrefitte depuis le mois de septembre. Comme il y a une certaine utilité de ces deux feux aussi bien rue de Pierrefitte pour ralentir les gens qui déboulent dans la descente, et même dans la montée, et avenue Utrillo car il y a la sortie du collège ainsi que le passage des enfants, pourquoi sont-ils en dysfonctionnement ? »

Patrick FLOQUET précise que pour l'avenue Utrillo, l'origine des pannes provient de la vétusté et du défaut d'entretien par l'entreprise Pruneville qui a été remerciée car elle ne donnait pas satisfaction. Un devis a été demandé pour des travaux estimés à 31 000 € qui débiteront au début de l'année 2017. En ce qui concerne la rue de Pierrefitte, le fonctionnement des feux a été rétabli

hier. Un contrôleur défectueux a été remplacé par un temporaire. En effet, un nouveau contrôleur aux normes qui reliera les deux feux pour le moment autonomes est en commande. En plus de relier et de coordonner les feux, celui-ci permettra l'intégration de boucle de détection en amont et en aval des feux pour améliorer le calcul de la vitesse des véhicules et jouer pleinement son rôle.



**Patrick FLOQUET** invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 26 janvier 2017 à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 22 heures 35 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

La Secrétaire de séance,



**Bernard MASSOT.**



Le Maire,



**Patrick FLOQUET.**